



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 0
Reçu en Préfecture le :

Date de mise en ligne : 10/06/2023

certifié exact,

Séance du mardi 6 juin 2023
Qe-2023/28

Aujourd'hui 6 juin 2023, à 14h08,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 16H34 à 16H41

Présidence de Madame Claudine BICHET de 17H26 à 18H41

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC présent sauf de 18h36 à 18h41, Monsieur Baptiste MAURIN présent jusqu'à 16h05, Madame Nathalie DELATTRE présente jusqu'à 17H20, Monsieur Amine SMIHI présent jusqu'à 17H50, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent jusqu'à 18h00, Monsieur Marik FETOUH présent jusqu'à 18H43

Excusés :

**Question écrite présentée par Madame Myriam Eckert sur la
réhabilitation du centre commercial et de la place de L'Europe
au Grand Parc**

Madame Myriam ECKERT, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 16 mai dernier, Bordeaux En Luttés a répondu à l'invitation du Collectif Urbanité au Grand Parc qui nous a fait part de son inquiétude quant au projet immobilier qui va être mis en chantier pour réhabiliter le centre commercial de la place de L'Europe.

Initié en 2019 par la précédente mandature, un projet de démolition de ce centre commercial, suivi par la construction d'un ensemble immobilier incluant un parking-silo, a fait l'objet d'une demande de permis de construire actuellement en cours d'instruction.

Formé d'habitants du Grand Parc et autres bordelais, désireux de pouvoir enfin se faire entendre, le Collectif Urbanité au Grand Parc ne conteste pas l'état actuel du centre commercial, notamment sa profonde dégradation et son insécurité.

Cette situation appelle une intervention qui ne saurait pour autant être une banale mais dénaturante opération immobilière, niant la vision initiale des urbanistes concepteurs.

Le Collectif rappelle que la cité du Grand Parc est incluse dans « Bordeaux UNESCO Port de la », secteur centre, et bénéficie en outre du label « Architecture Contemporaine Remarquable » délivré par le Ministère de la Culture.

Par suite, conformément à la charte ICOMOS de Washington de 1987, l'évolution de ce quartier, sans être figée, doit respecter l'esprit initial des architectes urbanistes concepteurs.

Or, selon les termes mêmes de la délibération choisissant le projet, « Quel que soit le projet retenu, la forme urbaine sera profondément modifiée puisque tous les projets présentés se proposent de construire en R+6 là où, actuellement, le centre commercial Europe est à R+1. ».

Le projet ne respectant pas l'urbanisme labellisé du Grand Parc, ses caractéristiques, son identité et ses qualités officiellement reconnues, un dossier a été transmis par le collectif à ICOMOS France, organe de gestion des biens UNESCO qui est désormais impliqué.

Le collectif Urbanité vous interroge : quelles réponses la ville de Bordeaux va-t-elle pouvoir apporter à l'ICOMOS afin de rectifier les orientations erronées ?

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 6 juin 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Myriam ECKERT